

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Marché privé de travaux

RÉFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS S.IM.KO. A KOUROU ET REMIRE - MARCHÉ 2012

1. Maître de l'Ouvrage

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès
Boîte postale 812
97388 KOUROU CEDEX
Téléphone : 05 94 32 10 34
Télécopie : 05 94 32 29 95

2. Procédure de passation

La présente consultation ouverte (MAPA) est lancée selon les règles de procédure internes du Maître d'ouvrage, conformément à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et au décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 relatif aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (consultables sur le site www.simko.fr rubrique «appels à concurrence»).

L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire.

3. Objet de la consultation

Réfection des peintures extérieures sur les logements locatifs S.IM.KO. à KOUROU et REMIRE.

Les travaux feront l'objet d'une seule tranche de réalisation, et sont répartis en douze (12) lots définis ci-après:

- ◇ LOT 01 – 30 JT
- ◇ LOT 02 – COROSSOL
- ◇ LOT 03 – 39 CARIACOU
- ◇ LOT 04 – 39 PONTUS
- ◇ LOT 05 – 45 DEUX LACS
- ◇ LOT 06 – 29 REY MARTIN
- ◇ LOT 07 – 54 LLS ANSE
- ◇ LOT 08 – 48 REMIRE
- ◇ LOT 09 – 18 LLTS 205
- ◇ LOT 10 – 51 CABALOU
- ◇ LOT 11 – HOTEL ARTISANAL CABALOU I
- ◇ LOT 12 – PSPK

Possibilité est offerte aux candidats de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.
Les variantes sont autorisées.

4. Délai d'exécution

La totalité des travaux sera réceptionnée au plus tard le 31 Décembre 2012. Il appartient à l'entreprise de préciser son planning général d'intervention avec un détail par lot (délai en semaine). Le point de départ du délai est fixé par un ordre de service établi par le Maître d'ouvrage et sera notifié au plus tard le 31 Mars 2012.

5. Justificatifs à produire

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat, et (hormis le DC1) en cas de groupement d'entreprises par tous les candidats du groupement y compris le mandataire, en cas de sous-traitance par le ou les sous-traitants désignés obligatoirement, sont les suivants :

- 1 • Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
- 2 • Lettre de candidature : imprimé DC1 dûment complété, daté et signé
- 3 • Déclaration du candidat : imprimé DC2 dûment complété, daté et signé
(*imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site <http://www.simko.fr>*)
- 4 • Dossier de références comportant les opérations, la période de réalisation, le montant et la nature des ouvrages réalisés
- 5 • Dossier technique permettant une présentation synthétique du candidat (organisation interne, moyens humains et matériels)
- 6 • Attestation sur l'honneur datée et signée du candidat justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant au 31 décembre 2011
- 7 • Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- 8 • Attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il ne fait l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner énumérées à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005
- 9 • Extrait Kbis ou équivalent
- 10 • Attestations d'assurance Responsabilité Civile et/ou Décennale.

Dès qu'ils en sont informés par lettre, les adjudicataires seront tenus de produire, avant toute notification de marchés et dans un délai de 10 jours, les certificats et attestations relatifs à la régularité de leur situation fiscale et sociale mentionnés à l'article 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

6. Critères de jugement des candidatures :

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés et signés seront éliminés.

Les offres retenues seront celles économiquement les plus avantageuses.

Elles seront jugées en fonction et dans l'ordre des critères d'attribution pondérés suivants :

- **la valeur technique des prestations pour 50% , appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique justificatif (en particulier la prise en compte de l'aspect sécurité)**
- **le prix des prestations pour 50%**

7. Modalités de financement / paiement

- Financement : fonds propres

- Paiement : acomptes mensuels, délai global de paiement de 30 jours fin de mois, virement bancaire

8. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appels d'offres

Les Dossiers de Consultation des Entreprises pourront être retirés à **C. G. BUREAUTIQUE SERVICES** – 60 rue Edjide DUCHESNE à Kourou (Tel. 05 94 22 89 53) contre paiement d'un chèque de vingt euros par dossier pour frais de reprographie (chèque libellé à l'ordre de la S.IM.KO.). Prière de bien vouloir faire les réservations dès la publication du présent avis en adressant une télécopie au 05 94 22 89 56.

Tous frais éventuels d'envoi de dossier seront à la charge du candidat.

9. Date limite de réception des offres

Vendredi 16 Mars 2012 à 12 heures.

10. Adresse où les offres doivent être transmises (sur support papier) :

Monsieur le Directeur Général
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès
Boîte postale 812
97388 KOUROU CEDEX
Téléphone : 05 94 32 10 34
Télécopie : 05 94 32 29 95

11. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

12. Renseignements d'ordre administratif et technique.

Administratif

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès
Boîte postale 812
97388 KOUROU CEDEX
Téléphone : 05 94 32 90 00
Télécopie : 05 94 32 29 95
Courriel : simko.immo@simko.fr

Technique

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
Direction du Patrimoine – M COSNET
3 rue Antoinette Ferjus
97310 KOUROU
Téléphone : 05 94 22 00 00
Télécopie : 05 94 32 60 74

13. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal de Grande Instance de Cayenne – 7, avenue du Général de Gaulle – 97300 CAYENNE – Téléphone : 0594 29 76 30.

Les candidats, dont la candidature et/ou l'offre n'ont pas été retenues, ont un délai de deux (2) mois à compter de la notification de ce rejet pour introduire un recours auprès du greffe du tribunal.

14. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion

Jeudi 16 Février 2012

